



**LIGUE REGIONALE  
DE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE  
DE BASKETBALL**

16 Boulevard Winston  
Churchill  
21000 Dijon  
03.80.71.52.03

## **NOTES D'INFORMATION COVID-19** **REPORT DE RENCONTRES**

### **Commission Sportive Régionale**

*Dijon, le 13 janvier 2022*

Madame, Monsieur,

Pour donner suite aux annonces ministérielles, gouvernementales et fédérales, la commission sportive régionale s'est réunie pour mettre en place une procédure de report dans l'hypothèse de cas covid au sein des clubs et équipes de Bourgogne Franche-Comté.

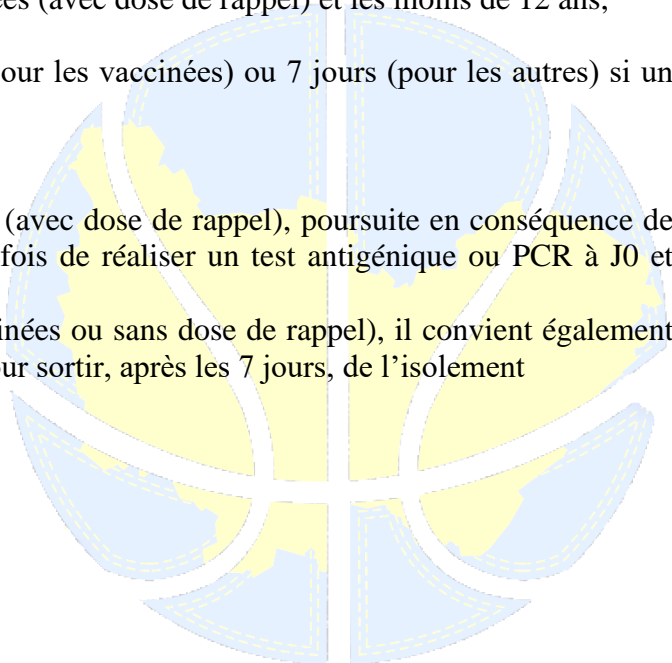
Avant toute chose nous vous rappelons les dispositions générales relatives aux personnes positives et cas contact à a Covid-19 :

#### **Cas positifs :**

- isolement de 7 jours pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel) et les moins de 12 ans,
- isolement de 10 jours pour les autres,
- possibilité de sortir de l'isolement à 5 jours (pour les vaccinées) ou 7 jours (pour les autres) si un test PCR ou un antigénique s'avère négatif

#### **Cas contacts :**

- plus d'isolement pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel), poursuite en conséquence de l'activité physique et sportive, il convient toutefois de réaliser un test antigénique ou PCR à J0 et autotests possibles à J+2 et J+4,
- isolement de 7 jours pour les autres (non vaccinées ou sans dose de rappel), il convient également de réaliser un test antigénique ou PCR négatif pour sortir, après les 7 jours, de l'isolement



Ensuite en application des dispositions gouvernementales et fédérales :

### **Procédure de demande de report à priori :**

La demande de report sera examinée si certaines conditions cumulatives sont réunies :

- Au moins 3 joueurs/joueuses testé(e)s positifs/ves à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement
- Ces 3 joueurs/joueuses ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022
- La demande de report devra intervenir avant 14h le jour précédent la rencontre

La commission sportive régionale traitera la demande de report en prenant en compte toutes les pièces médicales justificatives (résultat(s) tests positifs, déclaration de cas contact, etc...)

Le club concerné par les cas devra prévenir:

- la Ligue par mail : [secretariat@bourgognefranchecomtebasketball.org](mailto:secretariat@bourgognefranchecomtebasketball.org)
- le médecin régional pour les justificatifs médicaux : [jcollin001@rss.fr](mailto:jcollin001@rss.fr)
- le Président de la Commission Sportive par mail : [jeanlouis.lamotte@orange.fr](mailto:jeanlouis.lamotte@orange.fr)

Au regard des justificatifs envoyés, le médecin régionale de la Ligue communiquera le nombre de joueurs/joueuses interdites de participer à la rencontre pour raison Covid-19 à la Commission Sportive Régionale qui décidera du sort de la rencontre : à jouer ou à reporter.

### **Procédure de demande de report a posteriori :**

Si les conditions de la procédure de la demande de report à priori ne sont pas réunies, alors un traitement de la demande de report à posteriori est possible uniquement si :

- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/20022

Dans l'hypothèse où la rencontre n'aurait pas lieu, le club concerné devra prévenir au préalable :

- la Ligue par mail : [secretariat@bourgognefranchecomtebasketball.org](mailto:secretariat@bourgognefranchecomtebasketball.org)
- le médecin régional pour les justificatifs médicaux : [jcollin001@rss.fr](mailto:jcollin001@rss.fr)
- le Président de la Commission Sportive par mail : [jeanlouis.lamotte@orange.fr](mailto:jeanlouis.lamotte@orange.fr)
- la CRO : [bfc.cro@gmail.com](mailto:bfc.cro@gmail.com) / [bfc.repartition@gmail.com](mailto:bfc.repartition@gmail.com)
- les officiels (arbitres et OTM) par téléphone et par un mail confirmatif

Au regard des justificatifs envoyés, le médecin régional de la Ligue communiquera le nombre de joueurs/joueuses interdites de participer à la rencontre pour raison Covid-19 à la Commission Sportive Régionale qui décidera du sort de la rencontre : rencontre à jouer à une date ultérieure ou forfait de l'équipe fautive.

En tous les cas, seule la Commission Sportive est seule compétente pour décider du report et de la date de report en fonction du calendrier sportif.

*Pour les rencontres concernant les Championnats Départementaux, nous vous remercions de vous rapprocher directement vers votre Comité Départemental.*